Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 20 octobre 2026

Portant autorisation temporaire de stationnement et d'occupation du domaine public à l'occasion d'un déménagement

N° AR2026-10-322

Le Maire de la commune de TOUCY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route,ses dispositionsrelatives au stationnement gênant notamment ses articles R.417-10 et suivants ;

Vu la demande présentée le 20 octobre 2026 par Monsieur ROLLAND Yohann, sollicitant une autorisation de stationnement pour effectuer un déménagement ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le bon déroulement du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur ROLLAND Yohann est autorisé à occuper temporairement une partie du domaine public, située 5 place de la République sur le territoire de la commune de Toucy, afin de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement.

Cette autorisation est accordée le 21 octobre 2026 de 9h à 13h.

Article 2 – Réservation du stationnement

Le stationnement est réservé au véhicule affecté au déménagement sur 2 places de stationnement, au droit du 5 place de la République.
Pendant la période autorisée, le stationnement des autres véhicules pourra être interdit sur l'emplacement concerné.

Article 3 – Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.

La signalisation réglementaire devra être mise en place conformément aux prescriptions des services municipaux et dans les délais fixés par la commune.

Le passage des piétons, l'accès aux immeubles ainsi que la circulation des véhicules de secours devront rester assurés.

Article 4 – Responsabilité et remise en état

Le bénéficiaire sera responsable des dommages qui pourraient être causés au domaine public ou aux tiers du fait de l'opération.
À l'issue du déménagement, l'emplacement devra être libéré et laissé propre. Toute dégradation constatée pourra donner lieu à une demande de remise en état.

Article 5 – Caractère de l'autorisation
La présente autorisation est temporaire, personnelle et limitée aux date, horaires et emplacement précisés ci-dessus. Elle ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toute autre autorisation éventuellement nécessaire.
Elle pourra être suspendue ou retirée pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité publique.

Article 6 - Contrôles
Les services compétents sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.
Toute infraction aux dispositions légales ou réglementaires applicables pourra entraîner les mesures administratives ou judiciaires prévues par les textes en vigueur.

Article 7 - Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon par voie postale au tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon Cedex ou par l'application informatique ''Télérecours citoyens'', accessible par le site internet www.télérecours.fr ou https://telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article articles R.421-1 et R.421-5.
Relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, modifié.
Le recours peut également être précédé d'un recours administratif dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 - Exécution et publicité
Madame la Directrice Générale des Services, les agents municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

« La Premiére Adjointe suppléant le Maire empêché »
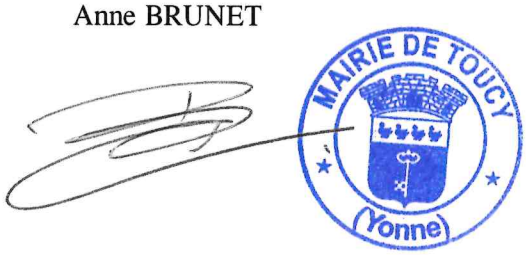
Anne BRUNET